

Décision modificative n°2 – budget principal

Les amortissements 2018 n'ont pas été prévus au budget. Il convient de modifier le budget principal.

Le budget ayant été transmis au contrôle de légalité, la régularisation doit être effectuée par décision modificative. Il convient d'apporter les modifications suivantes :

DEPENSES FONCTIONNEMENT	MONTANT	RECETTE INVESTISSEMENT	MONTANT
023-042	- 14 000.00 €	021-040	- 14 000.00 €
6811-042	+ 14 000.00 €	28031 - 040	+ 400.00 €
		28041642-040	+ 12 780.00 €
		28088-040	+ 820.00 €

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal approuve :

Les modifications indiquées ci-dessus

Pour = 8 Voix ; Contre = 0 Voix ; Abstention = 0 Voix

Infos communales

LES CADETS DE GUEHENNO

Date	Journée	Equipe A D3 poule G	Horaire match	Equipe B D4 poule G	Horaire match
16/12/2018 27/01/2019	10 11	Guéhenno se déplace à Billio Guéhenno reçoit Locminé	15h00 15h00	Guéhenno se déplace à Billio Guéhenno reçoit St Jean Brevelay	13h00 13h00
15/12/2018	6	Guéhenno Football animation U10-U11 : Cœur de Lanvaux reçoit Grand-Champ à Guéhenno			

PERMANENCE D'INFORMATION PROJET ÉOLIEN

Dans le cadre du démarrage des études d'un projet éolien sur les communes de Billio et Plumelec, la société Enerson tiendra des permanences d'information en mairie de :

Plumelec le 17/12/2018 (de 13h30-18h)
Le 21/12/2018 (de 08h30 à 12h)

Une exposition présentera le déroulement d'un projet éolien et la zone d'étude retenue en mairie de :

Billio Du 10 au 14 décembre 2018

Plumelec du 17 au 22 décembre 2018
(horaires d'ouverture des mairies)

EXPOSITION

Une exposition sur les morts pour la France en 14-18 est visible dans le couloir entre le salon de coiffure et la bibliothèque. N'hésitez pas à aller la voir.

DEJECTIONS CANINE

Des plaintes dans le bourg concernant les chiens qui font leur besoin n'importe où. Des propriétaires bienveillants nettoient après leurs animaux mais bon nombre laissent tout derrière eux. Alors pour mieux vivre ensemble, faites un effort et ramassez les déchets à l'aide d'un sacnet quelconque. Des poubelles sont à proximité. Merci



TRAVAUX RUE SAINT MICHEL

Dans le cadre du déploiement et de la montée de la Fibre Optique des travaux souterrains sont prévus rue Saint Michel du 2 janvier 2019 au 1er février 2019. Durant cette période le stationnement sera interdit au droit du chantier (au niveau de l'armoire télécom) et la circulation sera alternée.



Création de l'espace arboré du Souvenir Français le 23/11/2018

LE P'TIT DJEUVNO

Mot du Maire

Le 23 novembre, la cérémonie en mémoire des 75 poilus morts pour la France durant la Grande Guerre s'est dignement déroulée. Je remercie l'association du Souvenir Français en la personne de Joseph Dréano initiateur du projet de cet espace arboré ; les associations patriotiques présentes ; Maryse Dréano ; les écoliers avec leurs enseignants et parents ainsi que toutes les personnes qui se sont déplacées. Cette chénaie de 8 arbres, à l'entrée du bourg symbolisera le courage de nos aïeux guéhennotais disparus.

L'étude de revitalisation du bourg est engagée et un comité de suivi composé d'un élu et de 14 autres personnes doit se former rapidement. Si vous êtes intéressés et motivés par le sujet et par là même concernés par le devenir de notre commune à l'horizon 2030, je vous remercie de vous manifester en mairie. Ce groupe devra idéalement être homogène avec des personnes d'âges différents, avec des activités ou occupations diversifiées. Vous devrez y consacrer un peu de temps à raison de 5 réunions de 2 heures. Votre participation est importante, alors contactez-nous.

Ces dernières semaines, notre pays a connu des manifestations. Les causes ne sont pas nouvelles et sont le résultat de dizaines d'années de politiques qui n'ont fait qu'augmenter la fracture territoriale et sociale. Dans ce contexte particulièrement sensible, je souhaite vous servir d'interlocuteur de confiance et vais mettre un cahier de doléances en mairie. Vous pouvez y écrire vos mécontentements, vos idées, vos satisfactions si vous en avez. Je ferai remonter par le biais de l'association des maires ou autre représentant ces informations en l'état. La commune est le meilleur vecteur de proximité. Soyez participatif.

Les fêtes de fin d'année arrivent à grands pas, je vous souhaite de les passer dans la joie en compagnie de vos proches et vous dis à l'année prochaine.

Bonne lecture.

Nolwenn BAUCHE.

Les brèves du Conseil

Séance du Conseil municipal du 27/11/2018

Membres en exercice : 14

Présents : Nolwenn BAUCHÉ, Didier LESAGE, Christiane JOUBIOUX, Martine FERRAND, François DANIEL

Absents excusés : Nolwenn NICOLLE-PERON (pouvoir à Didier LESAGE), Gérald CHAUMIER (pouvoir à François DANIEL, Anne COUGHLIN (pouvoir à Christiane JOUBIOUX, Jean-Claude DIABAT (pouvoir à Nolwenn BAUCHÉ), Louis HATTENVILLE

Absents : Brigitte BERNARD, Loïc GUILLO, Alain GUILLOUZO, Eric LE BOUQUIN

Le quorum n'étant pas atteint le Conseil a été reporté au 4 décembre 2018

Séance du Conseil Municipal du 4/12/18

Membres en exercice : 14

Présents : Nolwenn BAUCHÉ, Martine FERRAND, Gérald CHAUMIER, Christiane JOUBIOUX (est arrivée en cours de séance)

Absents excusés : Nolwenn NICOLLE-PERON, Didier LESAGE, Anne COUGHLIN (pouvoir à Gérald CHAUMIER), Jean-Claude DIABAT (pouvoir à Nolwenn BAUCHÉ), François DANIEL (pouvoir à Martine FERRAND), Louis HATTENVILLE (pouvoir à Christiane JOUBIOUX)

Absents : Brigitte BERNARD, Loïc GUILLO, Alain GUILLOUZO, Eric LE BOUQUIN

Gérald CHAUMIER a été élu secrétaire de séance.

Le conseil municipal peut valablement délibérer.

Convention de financement pour aménagement d'un arrêt de car Rue du Stade

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commune a saisi le Conseil Régional de Bretagne d'une demande de subvention pour l'aménagement de l'arrêt de car situé rue du Stade.

Le Conseil Régional de Bretagne propose à la commune de Guéhenno une convention ayant pour objet de définir les modalités relationnelles entre la commune et la région liées à l'opération d'aménagement de l'arrêt situé rue du Stade. Elle fixe la participation financière de la région pour cette opération. Le plafond de dépense subventionnable est de 15000.00 € HT et le montant prévisionnel de la subvention est de 10 500.00 € HT.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de financement avec la Région Bretagne concernant les travaux d'aménagement de l'arrêt de car rue du stade.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide d'autoriser Madame le Maire de Guéhenno à signer la convention de financement avec la Région Bretagne

Pour = 6 Voix ; Contre = 0 Voix ; Abstention = 0 Voix

DECEMBRE 2018



Votre Mairie

Pour nous contacter :

Tél. 02 97 42 29 89

contact@guehenno.fr

HORAIRE MAIRIE & AGENCE POSTALE

Tous les matins du lundi au

samedi de 9h à 12h

Le mardi et le jeudi

De 14h à 17h

Permanences des élus :

Nolwenn BAUCHE, Maire

Permanence

le samedi matin

sur rendez-vous

François DANIEL 1^{er} Adjoint,

et Jean-Claude DIABAT,

Christiane JOUBIOUX et

Martine FERRAND, adjoints,

sur rendez-vous.

Permanence CCAS et mutuelle:

Le mercredi 2 janvier 2019

De 14h à 16h.

FERMETURES

Durant les fêtes de fin d'année la mairie et l'agence postale seront fermées :

Le mercredi 26 décembre 2018 et

Le samedi 5 janvier 2019

Infos Pratiques

MÉDECIN DE GARDE :

composez le 15

qui vous orientera vers le

service de régulation

PHARMACIE : appeler le 3237

PLANNING BIBLIOTHÈQUE

Ouverture

▫ **les mercredis** : 19/12 ; 09/01 ; 16/01
de 15h30 à 17h30.

▫ **les dimanches** : 16/12 ; 23/12 ;
30/12 ; 6/01 ; 13/01
de 10h30 à 12h00.

Le prêt de livres est gratuit.



DÉCHÈTERIE BRÉNOLO

Lundi, Mardi, Mercredi, Vendredi et

Samedi

De 8h30 à 12h30 et de 14h à 18h

Fermée le Jeudi

Tél : 02-97-60-42-29

Responsable publication :

Mme Nolwenn BAUCHE

imprimé par : Mairie de Guéhenno



Convention pour l’entretien, la réparation et la mesure de débit/pression des bouches et poteaux d’incendie communaux

Madame le maire informe l’assemblée que la convention pour l’entretien, la réparation et la mesure de débit/pression des poteaux d’incendie communaux signée avec la SAUR arrive prochainement à échéance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la convention proposée par la SAUR pour une durée de 3 ans (2018 – 2019 – 2020),

Le Conseil Municipal décide :

D’accepter la proposition de la SAUR pour l’entretien, la réparation et la mesure de débit/pression des bouches et poteaux d’incendie communaux. Le rapport 2017 faisait état de 4 Poteaux et 0 bouche incendie.

Le montant de la proposition financière s’élève ainsi :

4 Poteaux à 36.00 € HT par poteaux soit 144 € HT par an. La convention étant d’une durée de 3 ans (2018 – 2019 – 2020) le montant total est de 432 € HT soit 518.40 € TTC.

Pour = 6 Voix ; Contre = 0 Voix ; Abstention = 0 Voix

Réaménagement prêt bretagne Sud Habitat

L’OFFICE PUBLIC DE L’HABITAT DU MORBIHAN – BRETAGNE SUD HABITAT-, ci-après l’Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par COMMUNE DE GUEHENNO,

ci-après Le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d’apporter sa garantie pour le remboursement de ladite Ligne du Prêt Réaménagée.

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport établi par Madame le Maire de Guéhenno

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l’article 2298 du code civil ;

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l’Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu’au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l’Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d’exigibilité.

Sur notification de l’impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s’engage à se substituer à l’Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s’engage jusqu’au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Pour = 6 voix ; Contre = 0 voix ; Abstention = 0 voix

Christiane JOUBIUX est arrivée après le vote de ce point.

Convention de prestation de services dans le cadre de l’exercice de la compétence « Centre de Secours et d’Incendie » de Josselin

L’arrêté préfectoral du 3 avril 2018 portant approbation des statuts de PLOERMEL COMMUNAUTE a entériné le transfert de la compétence relative aux centres de secours et d’incendie à la communauté de communes de Ploërmel sur l’ensemble du territoire intercommunal.

Le syndicat est donc désormais constitué de Ploërmel Communauté, qui s’est substituée à ses communes membres (Cruguel, Guégon, Helléan, Josselin, La Croix-Helléan, La Grée-Saint-Laurent, Lanouée, Lantillac, Les Forges, Saint-Servant-sur-Oust) et des communes de Billio, Buléon et Guéhenno.

La procédure de dissolution d’un syndicat est régie par l’article L.5212-33 du CGCT. Le syndicat est dissous de droit par décisions unanimes de tous les organes délibérants intéressés ou peut-être dissous sur la demande motivée de la majorité de ces assemblées délibérantes (conseil communautaire de Ploërmel Communauté et conseils municipaux des trois communes membres).

Ainsi, à la suite de la délibération du conseil syndical, il convient que la dissolution recueille le consentement du conseil communautaire de Ploërmel Communauté et des conseils municipaux concernés ou l’accord de la majorité de ceux-ci.

Pour les communes de Billio, Buléon et Guéhenno, non membres de Ploërmel Communauté, il est proposé, pour pouvoir continuer à bénéficier du service jusqu’ici assuré par le syndicat, de signer une convention avec Ploërmel Communauté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Guéhenno :

- Décide d’approuver la dissolution du syndicat pour la gestion du Centre de secours et d’incendie de Josselin à compter du 1er janvier 2019 ;

- Décide d’approuver les conditions de liquidation proposées

- Autorise Madame le Maire à signer la convention de prestation de services « Centre de secours et d’incendie » avec Ploërmel Communauté.

Pour = 8 voix ; Contre = 0 voix ; Abstention = 0 voix

Du côté des loisirs

GYM DOUCE

L’activité Gym Douce avec Yoann

JUSTUM de Profession Sport 56

Les Lundis

10h à 11h Salle du Roiset

N’hésitez pas à venir faire un

essai, 1ère séance gratuite.



ATELIER TRICOT

Les mercredis
9 et 23 janvier 2019
De 14h30 à 16h30
à la salle annexe.



Du côté de l’école

COLLECTE DE PAPIERS



La collecte de papiers au profit de l’école Sainte Anne continue!

La benne est au Roiset, sur le site du tri sélectif.

Vous pouvez donc continuer à y amener vos papiers (non ficelés, et sans carton).



Le bureau de l’AEP.

SITE INTERNET RPI BILLIO-GUEHENNO

Cette année le RPI a un nouveau site internet voici le lien :

<https://rpibillioguehenno.wixsite.com/ecole>

Vous pouvez aller le consulter.



Mise en place d’un tarif acompte location de salles

Madame le Maire informe l’assemblée que lors des locations de salles, aucun acompte n’est demandé aux locataires.

Or il arrive parfois que le locataire annule à la dernière minute, ce qui est pénalisant pour la commune ainsi que pour les usagers qui auraient souhaité louer la salle.

En conséquence, à compter du 1er décembre 2018, la réservation d’une salle (qu’elle soit gratuite ou non), par un particulier, une association ou tout autre organisme ne sera effective qu’à réception en mairie, du contrat signé accompagné du versement d’un acompte correspondant à 30 % du tarif de location appliqué ainsi que d’une attestation d’assurance responsabilité civile couvrant le locataire pour la location d’une salle aux dates choisies. En cas de désistement, l’acompte sera conservé, même en cas de gratuité, sauf raison majeure.

Après avoir entendu l’exposé, le conseil municipal, décide :

De mettre en place un acompte correspondant à 30% du tarif de location appliqué qui sera conservé en cas de désistement, même en cas de gratuité, sauf raison majeure

Pour = 8 voix ; Contre = 0 voix ; Abstention = 0 voix

Cautions locatives prescrites

Madame le Maire informe l’assemblée que la commune a tardé à rembourser des cautions pour les locations de certains logements et locaux commerciaux communaux (2011 à 2014).

Considérant que ces personnes n’ont pas donné suite pour différentes raisons ou sont redevables, la commune décide de conserver les cautions pour un montant total de 1717.36€.

Après avoir entendu l’exposé, le conseil municipal décide :

-De conserver les cautions non remboursées

Pour = 8 Voix ; Contre = 0 Voix ; Abstention = 0 Voix

Admission en non-valeur – budget principal

Madame le Maire, donne lecture du rapport suivant :

Il est proposé au Conseil Municipal l’admission en non-valeur des titres émis sur le budget principal (pont bascule et loyer).

Le montant total des titres qui font l’objet d’une demande d’admission en non-valeur par le comptable sur le budget principal de la commune s’élève ainsi à 303.50€.

Le montant total de ces admissions en non-valeur, soit 303.50€, est inscrit à l’article 6541 du Budget principal

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les états de demande d'admission en non-valeur n°2617890232 s’élevant à 303.50€, transmis par M. le trésorier municipal.

Après avoir entendu l’exposé, le Conseil Municipal admet en non-valeur les titres de recettes listés ci-dessus dont le montant total est de 303.50€.

Pour = 8 voix ; Contre = 0 voix ; Abstention = 0 voix

Décision modificative n° 2 – budget assainissement

Pour recouvrir les échéances du prêt 00047452050, il convient de modifier le budget assainissement.

Le budget ayant été transmis au contrôle de la légalité, la régularisation doit être effectuée par décision modificative. Il convient d’apporter les modifications suivantes :

CHAPITRE 16		CHAPITRE 23	
Compte 1641	+ 8640.00€	Compte 2315	- 8640.00€
TOTAL + 8640.00€		TOTAL – 8640.00€	

Après avoir entendu l’exposé, **le Conseil Municipal approuve :**

- Les modifications indiquées ci-dessus.

Pour = 8 Voix ; Contre = 0 Voix ; Abstention = 0 Voix

Décision modificative n° 3 – budget assainissement

Les reprises sur subventions n’ont pas été prévues au budget. Il convient de modifier le budget assainissement. (Opérations d’ordre)

Le budget ayant été transmis au contrôle de la légalité, la régularisation doit être effectuée par décision modificative. Il convient d’apporter les modifications suivantes :

DEPENSES INVESTISSEMENT	MONTANT	DEPENSES FONCTIONNEMENT	MONTANT
1391-040	+ 27456.00€	777-042	+ 27456.00€
RECETTES INVESTISSEMENT	MONTANT	RECETTES FONCTIONNEMENT	MONTANT
021	+ 27456.00€	023	+ 27456.00€

Après avoir entendu l’exposé, **le Conseil Municipal approuve :**

Les modifications indiquées ci-dessus.

Pour = 8 Voix ; Contre = 0 Voix ; Abstention = 0 Voix